



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil de la Communauté de Communes de Londinières à Preuseville, sous la présidence de Mme Armelle Biloquet.

Nombre de Membres : En exercice : 33 Présents : 27

Absents excusés : M. Martel Christian, M. Debure Gilbert, Mme Wattelier Nathalie, M. Morel Jean-Marc, M. Boinet Olivier, M. Taffin Guy.

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier, M. TAFFIN Guy

1. Approbation du PV

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Catherine Legrand est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Convention CAF/MSA/CCL

Le Conseil communautaire est informé de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, conclue entre la CC Londinières, la CAF et la MSA, visant à renforcer la coopération et à améliorer les services à la population (familles, enfants, publics vulnérables).

La CTG s'articule autour de 4 axes :

- Petite enfance : mise en œuvre du SPPE, développement d'un Relais Petite Enfance mutualisé et itinérant avec la CC Bray-Eawy, sensibilisation des élus et assistantes maternelles aux dispositifs CAF.
- Enfance / Jeunesse : pérennisation et possible extension de l'offre périscolaire et extrascolaire, information CAF/MSA et accompagnement des communes pour étudier des mutualisations (ex. regroupements scolaires).
- Animation de la vie sociale : poursuite de l'expérimentation avec le centre social L'Atelier (soutien logistique/financier, valorisation, partenariats) et lancement d'un projet intergénérationnel à Londinières (web-radio culturelle prioritairement 11-18 ans, en lien avec une compagnie artistique).
- Accès aux droits : amélioration de l'accompagnement des familles avec enfant en situation de handicap (via Pôle Ressources Handicap 76) et développement d'ateliers numériques intergénérationnels avec France Services et Ordi Yane.

Delib 25-063 –Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 entre la CAF de Seine-Maritime, la MSA Haute-Normandie et la Communauté de Communes de Londinières

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la CNAF ;

Vu les orientations du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la MSA Haute-Normandie ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2025-2029 proposée par la CAF, la MSA et la Communauté de Communes de Londinières figurant en annexe de la présente délibération

Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à structurer et coordonner les services aux familles sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que cette convention définit :

- un diagnostic partagé du territoire,
- des objectifs communs dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits,
- un plan d'actions opérationnel et partagé pour la période 2025-2029,
- les engagements financiers et techniques de chacun des partenaires ;

Considérant que la signature de cette convention permet :

- d'améliorer la coordination des acteurs,
- d'accompagner la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
- de renforcer l'offre de services aux familles sur l'ensemble du territoire,
- de sécuriser et optimiser les financements (dont les bonus CTG et bonus trajectoire) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 établie entre

- la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,
- la Mutualité Sociale Agricole Haute-Normandie,
- la Communauté de Communes de Londinières.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente, Armelle Biloquet, à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La convention prendra effet au 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029, conformément à ses stipulations.

3. CPS 2025

Arrivée de Monsieur Grandsire à 20 h 25

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la CPS 2025 (Compensation de la Part Salaires).

Il s'agit d'une délibération identique à celle adoptée l'an dernier, visant à reconduire les dispositions relatives à cette compensation.

Delib 25-064 – CPS 2025

L'intégralité des montants des compensations de la Part Salaires (CPS) était jusqu'en 2023 comprise dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone.

Depuis le 1er janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre au sein de la dotation de compensation. Ainsi, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit l'attribution au titre de la CPS dans sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme entraîne une diminution de la dotation forfaitaire des communes au bénéfice de l'EPCI, correspondant à la "remontée" de leur CPS vers l'établissement public auquel elles appartiennent.

Toutefois, l'article 240 de la loi de finances pour 2024, codifié aux articles L.5211-32 et R.5211-12-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire par l'EPCI aux communes pour les montants concernés.

À titre informatif, les communes concernées au sein de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LONDINIÈRES pour 2025 sont les suivantes :

Code INSEE	Commune	CPS à reverser
76053	BAILLOLET	125 €
76148	BURES-EN-BRAY	10 733 €
76175	CLAIS	243 €
76202	CROIXDALLE	319 €
76280	FREAUVILLE	494 €
76286	FRESNOY-FOLNY	2 753 €
76320	GRANDCOURT	4 084 €
76392	LONDINIÈRES	16 798 €
76487	OSMOY-SAINT-VALERY	3 969 €
76511	PREUSEVILLE	1 373 €
76553	SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	6 720 €
76677	SMERMESNIL	619 €
76749	WANCHY-CAPVAL	250 €
TOTAL :		49 481 €

Le reversement de la CPS constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI. Il appartient toutefois au Conseil communautaire d'en délibérer afin d'en prévoir la mise en œuvre effective.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le reversement obligatoire aux communes membres des montants relatifs à la Compensation de la Part Salaires de la Taxe Professionnelle perçue par l'EPCI ;
- **De dire** que les montants individuels à reverser, tels que figurant dans le tableau ci-dessus, seront mis en paiement dès notification des arrêtés ministériels correspondants ;
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution administrative et financière de la présente délibération.

Delib 25-065 – Ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart – exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'est pas encore adopté,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement,

Le conseil communautaire,

Décide :

Article 1 :

Madame la Présidente est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement du capital de la dette.

Article 2 :

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitre	Budget 48000		Budget 48001		Budget 48200	
	Total budget 2025	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Total budget 2025	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Total budget 2025	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
d 20	52 500,00 €	13 125,00 €	117 050,26 €	9 262,57 €	100 000,00 €	25 000,00 €
d 21	236 204,00 €	59 051,00 €	1 354 378,07 €	338 594,52 €	661 922,00 €	165 480,50 €
d 23	37 500,00 €	9 375,00 €	38 066,16 €	9 516,54 €	24 760,50 €	6 190,13 €
total	326 204,00 €	81 551,00 €	1 509 494,49 €	377 373,62 €	786 682,50 €	196 670,63 €

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, conformément à la nomenclature M57.

Article 4 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

4. RICS (Recensement des Indices de Cavités Souterraines)

La DDTM a sollicité la communauté de communes de Londinières dans le cadre de la mise à jour départementale des R.I.C.S., recensements obligatoires depuis 2003 (Code de l'Environnement). Elle constate que, sur le territoire, certains R.I.C.S. existent mais sont hétérogènes, souvent anciens, incomplets ou non exploitables, avec une recommandation de mise à jour tous les 5 à 10 ans.

Position de la communauté de communes de Londinières : aucune mise à jour générale n'est programmée à ce stade. En revanche, le PLUi en cours d'élaboration intègre l'analyse des risques naturels, dont les cavités souterraines, avec un suivi assuré par le bureau d'études Geostudio.

Il est rappelé que le contexte géologique du territoire est globalement peu favorable au développement de cavités souterraines, limitant le niveau de risque identifié.

Tout élément nouveau issu du PLUi ou d'études ponctuelles sera transmis aux services de l'État.

5. Dates des prochains conseils

Les dates des prochains conseils jusqu'au vote du budget.

- | | |
|--|--|
| - 24 février 2026 - 20 h 00 à Osmoy | Débat d'Orientation Budgétaire |
| - 31 mars 2026 * - 20h00 à Sainte Agathe d'Aliermont | → Elections Président et vice-présidents |
| - 07 avril 2026 – 20h00 à Smermesnil | → Liste des commissions et délégations |
| - 28 avril 2026 – 20h00 à Wanchy-Capval | → Vote du budget 2026 |

**Si pas de 2eme tour*

Sous réserve de modification éventuelle.

6. MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire)

Parc / Parcours séniors :

Parc et parcours séniors : dans le cadre de l'aménagement des abords, un parcours sénior est proposé.

Plusieurs agrès ont été présentés et validés par les kinésithérapeutes :

- « Nénuphars » : travail de l'enjambement (hauteur et longueur) ;
- Passage sols et rondins : travail de proprioception sur différentes matières ;
- Rotamino : exercice visant notamment le trouble de l'attention.

Ces équipements seront complétés par du mobilier urbain (bancs, bancs avec accoudoirs, corbeille, appui-vélo) ainsi que par des jeux pour enfants, afin de proposer un espace adapté à plusieurs publics.

Budget prévisionnel :

Parcours séniors : 9 200 € TTC

Parc : 7 900 € TTC

Pose de l'ensemble : 6 000 € TTC

Soit un total provisoire de 23 100 € TTC.

Une subvention à hauteur de 30 % est envisagée, selon l'éligibilité au titre des dispositifs « aires de jeux inclusives » ou « petits aménagements extérieurs » (seuils rappelés en séance).

Mme la Présidente indique par ailleurs que des cofinancements complémentaires pourraient être recherchés auprès de la MSA, de la CAF et, le cas échéant, de la SISA.

Point travaux :

Information donnée par M Vassard : état d'avancement du chantier : la charpente est terminée et la phase de couverture démarre.

Plaquette MSP :

Information donnée par Jacky Lévêque : la commission MSP (réunie le 11 décembre) a lancé l'élaboration d'une plaquette/flyer de présentation de la maison de santé et du territoire pour attirer de futurs professionnels (médecins, dentistes, praticiens). Format retenu : A4 paysage plié en trois.

7. 3F Normandie

Le Conseil communautaire est informé de l'avancement du dossier de vente du terrain Lormier à 3F Normandie.

La signature du compromis est intervenue le 10 décembre.

La prochaine étape concerne la procédure de maîtrise d'œuvre : un jury de candidatures se réunira le 02 février 2026 afin de retenir trois équipes.

Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison des logements au 2^e semestre 2029.

8. Point Personnel (ajouté à l'ordre du jour en début de séance)

Le Conseil communautaire est informé de la démission de Mme Justine Lecointe, effective à compter du 9 décembre. Son contrat prendra fin le 30 décembre 2025.

Il est précisé qu'elle sera remplacée poste pour poste par Mme Chloé Doutreleau, afin d'assurer la continuité du service.

Delib 25-066 – IFSE Mme Doutreleau Chloé

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant le recrutement de Mme Doutreleau à compter du 5 janvier 2026 en remplacement de Mme Lecointe,

Décide :

Article 1 :

À compter du 5 janvier 2026, Mme Doutreleau, filière administrative, catégorie C, groupe de fonctions n° 1, bénéficie de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 2 :

Le plafond annuel de l'IFSE applicable est fixé à 3 000 € brut.

9. Divers

OM et Collecte sélective :

(Intervention de Jean-Paul Martel) : il est signalé une difficulté de ramassage de plus en plus fréquente, liée au poids très important des bacs d'ordures ménagères résiduelles et à leur vétusté, qui peuvent empêcher la collecte. Quelques réclamations portent sur des bacs cassés ; il est toutefois précisé que ces bacs étaient, pour la plupart, déjà endommagés ou très anciens, donc fragilisés.

Lettre intercommunale

Il est précisé que la Lettre de la Communauté de communes n°22 a été mise à disposition de chaque mairie. Il appartient désormais aux communes d'en assurer la distribution auprès des administrés dans les meilleurs délais.

Communauté de communes

Fermeture des bureaux à partir du 24 décembre 2025 à 12 h 00. Réouverture le 5 janvier 2026.

Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du Conseil.

La séance est levée à 21 h 20, l'ordre du jour ayant été entièrement traité.

Le présent procès-verbal a été dressé pour relater les décisions ci-dessus

